

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

ID : 033-213304470-20221207-082\_2022-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 082/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 12
- > votants : 16

**OBJET :**

**MANDAT SPÉCIAL ÉLUS**  
**REMISE DES TROPHÉES DU PRIX TERRITORIA 2022**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

***PRESENTS :*** Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

***ABSENTS :*** Valérie JARRY (*procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR*), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal.

Peuvent être pris en charge dans le cadre de ces frais, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, d'hébergement et de restauration ainsi que les frais limitativement énumérés par voie délibérative.

La commune s'est vue décerner le prix TERRITORIA 2022 Or dans la catégorie « Transition énergétique » pour « les ombrières sur le parking du stade de football et la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage du stade ».

La remise du prix a eu lieu le 15 novembre 2022 de 17h30 à 21h00 à l'Hôtel de Lassay à PARIS.

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 29 DEC, 2022  
Réf: 033-213304470-20221207-082\_2022-DE

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 VOTES – 16 POUR :**

- D'accorder un mandat spécial aux élus suivants pour leur participation à la cérémonie de remise des prix TERRITORIAL 2022 à Paris :
  - Mireille CONTE JAUBERT, Maire
  - Stéphane CATALAN, Premier Adjoint,
  - Didier LANDRY, Troisième Adjoint
- De prendre en charge, pour les élus ci-dessus indiqués, soit directement par la commune (sur facturation), soit par remboursement aux élus (sur présentation des justificatifs), les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration et de transports sur place.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.  
Le Maire,

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Mireille Conte Jaubert